

2023/04/22

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 avril 2023 - Délibération n° 2023/04/22

Objet : ACOMPTE N°2 DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 28 mars 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine - LAROCHE Michel – LAINE Joël – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURRISSÉAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe - RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – MEYER Christian - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – COUCAUD Thierry – GRENOUILLET Jean-Yves – PAMIES Jean-Michel – TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques ;
6. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément ;
7. M. COUCAUD Thierry donne pouvoir à M. ROYERE Joel ;
8. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;
9. M. PAMIES Jean-Michel donne pouvoir à Mme SALADIN Christine ;
10. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck ;
11. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : M. Michel PICOURET remplace M. Patrick TROUSSET.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
52	-	-			

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du Code du Tourisme portant disposition de tourisme,

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 portant création de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest sous statut associatif,

Vu la délibération n°2022/05/01 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022 fixant une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Office de Tourisme Intercommunal

Vu la délibération n°20230105 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2023 attribuant une avance à la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme intercommunal dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire ;

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Afin de mettre en œuvre les missions inscrites dans la convention d'objectifs 2022-2027, la convention prévoit un financement sur une base annuelle comme suit :

ACTIONS ANNUELLES DELEGUEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST	MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE ALLOUEE
Accueil et information des clientèles	84 411,00 €
Promotion Communication	18 758,00 €
Coordination de la politique locale du tourisme, animation des acteurs et développement des filières.	28 137,00 €
Observation et veille touristique	9 379,00 €
Programmation/Commercialisation d'animations et produits touristiques	37 516,00 €
Gestion d'équipements touristiques intercommunaux	9 379,00 €
Dotations frais de personnel de direction	61 487,00 €
<i>Sous Total Subvention Monétaire</i>	<i>249 067,00 €</i>
Avantage en nature (bâtiment)	7 200,00 €
<i>Sous Total Subvention en Nature</i>	<i>7 200,00 €</i>
TOTAL SUBVENTION	256 267,00 €

La même convention prévoit à son article 6 que :

« L'Office de tourisme intercommunal s'engage à fournir avant le 31 juillet de l'année suivante de la clôture de chaque exercice le compte rendu financier certifié par un expert-comptable accompagné du rapport d'activités. Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ils sont accompagnés d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre la CC Creuse Sud-Ouest et l'Office de tourisme intercommunal. Ces documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée par le Conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal.

L'Office de tourisme intercommunal prépare au cours du dernier trimestre de l'année civile un plan d'action, un budget prévisionnel pour l'année suivante, un rapport d'activités ainsi qu'un compte de résultat provisoire de l'année écoulée. Il viendra présenter son projet lors d'un conseil communautaire.

L'Office de tourisme intercommunal s'engage d'une manière générale à justifier, à tout moment sur demande de la CC Creuse Sud-Ouest de l'utilisation des subventions reçues et des autres moyens mis à disposition. Des crédits alloués non consommés pour non-réalisation d'une des actions déléguée des années antérieures feront l'objet d'une réévaluation proportionnelle des montants indiqués en annexe 1 sur l'année en cours. »

Monsieur Le Président précise que la Communauté de Communes n'a pas été destinataire de ces éléments.

Dans l'attente, le Bureau Communautaire dans sa séance du 31 janvier 2023, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'office et conformément à sa délégation du Conseil Communautaire a décidé d'attribuer une avance de 50 000 € sur la subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président propose de verser une deuxième avance de 100 000 €, soit 150 000 € depuis le 1^{er} janvier 2023 (60.22 % de la base financière inscrite à la convention d'objectifs)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Attribue une seconde avance sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € pour l'année 2023 à l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest permettant de couvrir les charges jusqu'au 31 juillet 2023.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

